

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE
Commune de
PAULHAN

Séance du 20 Mai 2026

N° 2026/05/007

Date de la convocation	13/05/2026
	<u>Votes</u> : 26
Présents : 21	Pour : 26
Absents : 6	Contre : 0
Représentés : 5	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 20 Mai

Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans la salle du conseil municipal à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET, Grégory GUERIN, Isabelle GAVINET, Vincent BONSIGNORI, Sophie ROYON, Marcel LAMBERT, Hélène DAVIT, Léon JAURION, Gilbert ESCOURBIAC, Martine BONNET, Véronique CAMPOY, Mylène BOUISSON, Brice LENTHERIC, Cécile MARCHESE, Julia PEREZ, Isabelle RAMEL, Jean-Claude ROUSSE, Aleksandra DJUROVIC, Carine BALP-COSTAL, Mélisa MARTINEZ

Etaient absents : Christine RICARD, Véronique PONCE, Jacky DUMOUCHEL, Stéphane NEGRE, Jérôme GAUTRON, Mohamed NOUGOUM

Procurations :

- Christine RICARD à Claude VALERO
- Véronique PONCE à Martine BONNET
- Jacky DUMOUCHEL à Mylène BOUISSON
- Stéphane NEGRE à Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET
- Mohamed NOUGOUM à Carine BALP-COSTAL

Objet : Commission intercommunale des impôts directs – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux élections municipales, il convient de nommer les nouveaux représentants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

Il indique que cette commission intercommunale des impôts directs participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés. Cette commission donne aussi un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

A ce titre, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant remplissant les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Avoir 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650 du CGI doit également être respectée à savoir : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Madame Pierrette ARNAUD, membre titulaire, 73 Cours National 34230 PAULHAN, Madame Pierrette ARNAUD est soumise à la taxe d'habitation, à la taxe foncière,
- Désigne Monsieur Marcel VALLEZ membre suppléant, 8 Bis Rue Alfred Pons 34230 PAULHAN, Monsieur Marcel VALLEZ est soumis à la taxe d'habitation, à la taxe foncière,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Claude VALERO



Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260520-2026-05-007-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et son caractère exécutoire. Ce document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr